



Décision du 25 novembre 2021

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Sonia PETRO, tête de liste,
Élection régionale
des 20 juin 2021 et 27 juin 2021

Circonscription : Guadeloupe

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 16 septembre 2021 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- les requêtes contre l'élection n° 454069, n° 454373, n° 454485, déposées devant le Conseil d'État ;
- les courriers adressés à la candidate tête de liste :
 - lettre n° 45376 LRAR en date du 7 octobre 2021 et sa réponse reçue le 18 octobre 2021 ;
 - lettre n° 48036 LRAR en date du 18 octobre 2021 et ses réponses reçues les 21 octobre 2021, 29 octobre 2021 et 19 novembre 2021 ;
- le plafond des dépenses fixé à 197 276 euros pour la région.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 61 015 euros et un montant de recettes déclarées de 61 015 euros dont 31 015 euros d'apport personnel.

Mme Sonia PETRO, tête de liste, a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Une somme de 29 500 euros a été inscrite dans le compte de campagne, en menues dépenses payées directement par les candidats. Il résulte de l'instruction du compte et de la procédure contradictoire que la candidate n'a réglé directement aucune dépense et que la comptabilisation de cette somme résulte d'une simple erreur d'écriture. Il y a lieu, par suite, de retrancher du compte, en dépenses et en recettes, la somme de 29 500 euros.

... / ...



Il résulte de ce qui précède que le compte de campagne s'établit en dépenses à 31 515 euros, et en recettes à 31 515 euros, dont 1 515 euros d'apport personnel.

Sur le montant du remboursement :

Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Sonia PETRO, tête de liste, est approuvé après réformation et s'établit comme suit :

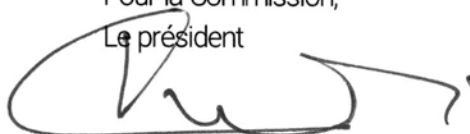
en dépenses à 31 515 euros

en recettes à 31 515 euros

- Article 2 : la candidate tête de liste n'a pas droit au remboursement forfaitaire de l'État.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 25 novembre 2021 où siégeaient MM. Jean-Philippe VACHIA, président, Christian BABUSIAUX, Vice-président, Mmes Martine DENIS-LINTON, Françoise DUCAROUGE, M. Régis FRAISSE, Mmes Blandine FROMENT, Francine LEVON-GUÉRIN, Hélène MORELL, M. Jean-Dominique SARCELET.

Pour la Commission,
Le président



Jean-Philippe VACHIA

